

Le stage préparatoire à l'accueil d'un enfant (SPAÉ) et le diplôme d'Etat d'assistant·e familial·e (DEAF)

A O Û T 2 0 2 0

État des lieux & analyse

LE STAGE PRÉPARATOIRE À L'ACCUEIL D'UN ENFANT (SPAÉ)

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 a renforcé la réforme de 1992 qui impose de suivre une formation avant le premier accueil.

Cela est défini obligatoirement ainsi :

- 60 heures avant d'accueillir (le stage est organisé par la direction enfance famille jeunesse - DEFJ) ;
- 240 heures en formation qualifiante (DEAF), en centre de formation.

LE DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT·E FAMILIAL·E (DEAF)

La certification comprend :

- l'élaboration d'un dossier sur l'accueil et l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil suivi d'un entretien ;
- une étude de cas sur l'accompagnement éducatif de l'enfant ;
- une épreuve orale sur la communication professionnelle.

Le DEAF est un diplôme de niveau V, comme le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou le brevet d'études professionnelles (BEP).

Le passage du diplôme n'est pas obligatoire pour exercer : être lauréat du DEAF supprime la révision d'agrément périodique (c'est le seul « avantage » à ce jour).

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux



Propositions revendicatives

La CGT revendique la reconnaissance et la valorisation du DEAF en termes de rémunération et de déroulé de carrière. Les qualifications, les responsabilités et l'autonomie dans l'exercice de ces responsabilités doivent être reconnues et non niées.

La CGT réclame aussi la systématisation de l'accompagnement à la prise de fonction